

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
DECATHLON x PARENTS.FR

Article 1. Présentation de la société organisatrice

1.1 La société **DECATHLON FRANCE** (ci-après la Société Organisatrice), Société par Actions Simplifiée, immatriculée au R.C.S. de Lille sous le n° 500.569.405, ayant son siège social 4 bd de Mons, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, organise un jeu concours sans obligation d'achat sur le site Instagram, intitulé «**💎 JEU CONCOURS 💎** Tentez de remporter le vélo 14 pouces 2-en-1 DISCOVER 500 en coloris rouge de Decathlon d'une valeur de 150 euros !» (ci-après désigné le Jeu), accessible aux adresses Internet suivantes :

- https://www.instagram.com/parents_fr/?hl=fr
- <https://www.instagram.com/decathlon/?hl=fr>

(ci-après désigné les Sites).

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu qu'Instagram ne parraine pas le Jeu, ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

1.2 Éventuelles restrictions à la participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques âgées au minimum de dix huit ans (18, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion des membres du personnel des magasins susvisés et de leur famille.

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, sa participation est conditionnée à l'autorisation préalable du Titulaire de l'autorité parentale.

1.3 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des conditions d'utilisation du site <https://www.instagram.com/> ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le simple fait de participer vaut reconnaissance de lecture et d'acceptation.

1.4 La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

Article 2. Durée

Le Jeu est valable du **6 décembre 2024 à 12h au 13 décembre 2024 à 12h** (heure France métropolitaine).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3. Modalités de participation

La participation à ce Jeu est gratuite, sans obligation d'achat dans les conditions définies au présent et nécessite un "compte Instagram".

Si un participant ne respecte pas le présent Règlement, il ne pourra en aucun cas réclamer le lot dans l'hypothèse où il aurait gagné.

Est admise une unique participation par personne et par publication sur chacune des pages Instagram ci-après listées.

Article 4. Principes du Jeu

Le Jeu est accessible sur les pages Instagram suivantes :

- @parents_fr : https://www.instagram.com/parents_fr/?hl=fr

Pour jouer le participant doit :

1. Se connecter sur le Site
2. Lire le Règlement du Jeu,
3. S'abonner aux comptes Instagram : @parents_fr, @decathlon
4. Aimer la publication relative au Jeu
5. Commenter la/les publications relatives au Jeu en identifiant au minimum une (1) personne de au choix à l'aide de la mention "@".
6. La/les publications de la Contribution vaudra/vaudront acceptation du présent règlement
7. Les gagnants de chaque compte Instagram seront tirés au sort à l'aide d'un logiciel

Ainsi, il y aura un gagnant au présent Jeu.

Article 5. Lots

5.1 Contenu des lots

La Société Organisatrice a doté le Jeu d'un vélo 14 pouces rouge 500, référence 8646304, d'une valeur de 150€ TTC.

5.2. Attribution des lots

Le lot est attribué à la personne qui a été désignée par le tirage au sort sous réserve qu'elle ait rempli les conditions.

5.3. Information des gagnants

Les gagnants seront informés de leur gain par tout moyen, tel que l'envoi d'un message privé sur Instagram ou la publication d'une story annonçant le nom du compte gagnant dans un délai de maximum huit (8) jours après le tirage au sort. Les modalités pratiques d'obtention du lot seront indiquées. Chaque gagnant devra éventuellement fournir à la Société Organisatrice des informations complémentaires sur son identité et sur son adresse postale et électronique.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure. En cas de retour à la Société Organisatrice de l'e-mail informant le gagnant ou sans réponse de sa part dans un délai de huit (8) jours à partir de la confirmation du gain, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué dans des conditions similaires à celles ayant donné lieu à la désignation du gagnant défaillant.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

5.3. Retrait des lots

La société organisatrice enverra le lot au Gagnant conformément aux informations qu'il aura transmis (adresse postale, nom, coordonnées)..

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant la remise de son lot. Ainsi, en cas de lot attribué à un mineur, le retrait de celui-ci ne sera possible que si le titulaire de l'autorité parentale communique une autorisation parentale.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, bien ou service.

Le lot ne peut être échangé contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot offert par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de tout événement rendant la délivrance du lot impossible. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Article 6. Validité de la participation

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et totale du présent règlement. Le non-respect de ses dispositions entraînera l'exclusion du Participant de la loterie.

Toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur et cela pour toute la durée du Jeu.

Les commentaires inexacts, incomplets, injurieux ou déposés après la date de fin des inscriptions seront considérés comme nuls.

Article 7. Limitation de responsabilité

7.1. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'Etude et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à la publication de sa nouvelle version selon les mêmes modalités que celles initialement choisies par la Société Organisatrice. La nouvelle version du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

7.2. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

7.3. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

7.4 En participant au Jeu, chaque participant s'engage à ne pas poster de contenu de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, au respect de la dignité humaine, aux valeurs du réseau DECATHLON SA (anciennement réseau OXYLANE), à la protection des mineurs et de leur image et au respect de toute réglementation applicable à l'ordre public.

A ce titre, les contributions suivantes seront systématiquement refusées : contenu à caractère vulgaire, diffamatoire, injurieux, obscène, raciale ou xénophobe, pornographiques, illégal ou susceptible de l'être, incitant à la consommation d'alcool, de tabac ou plus largement tout élément qui serait considéré comme étant contraire à la morale et/ou au droit.

De manière générale, la Société Organisatrice se réserve le droit d'invalidier la participation au présent jeu ou le gain, sans avertissement préalable, de tout participant diffusant une contribution ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou en cas de comportement incompatible avec le présent règlement (ex : triche).

Article 8. Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifient que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

En cas d'affichage d'un écran du Jeu indiquant le gain d'un lot, un code crypté unique et personnel sera affiché sur l'écran. Il permet à la Société Organisatrice de contrôler le lien entre l'écran et le Participant.

Article 9. Données personnelles

Vous participez à un Jeu organisé par le Site. En termes juridiques cela s'appelle un contrat. Pour participer à ce Jeu il vous sera nécessaire de communiquer certaines données personnelles que nous avons besoin de traiter pour vous avertir en cas de gain. Votre participation à notre Jeu n'entraîne aucune prise de décision, relative aux données à caractère personnel, entièrement automatisée de notre part. Vos données personnelles restent à l'intérieur de l'UE, où nous mettons tout en œuvre pour les protéger en respectant la réglementation européenne. Le destinataire de vos données est Decathlon France. Le responsable de traitement de vos données est DECATHLON SAS, 4 Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq.

Le Participant peut consulter et rectifier ses données personnelles. Sous certaines conditions, il peut aussi demander à ce que ses données soient transférées à une autre entité que DECATHLON. Pour ce faire, le Participant peut envoyer un email à cette adresse : VosDonneesPersonnelles@decathlon.com ou contacter le directeur du Site Organisateur. Le Participant peut également avoir plus d'informations sur le site decathlon.com et sur la page données personnelles.

Le réseau social utilisé pour mettre en place le Jeu ne collecte pas les données personnelles demandées par la Société Organisatrice aux fins de pouvoir joindre les gagnants. Le seul destinataire desdites données est la Société organisatrice.

Le logiciel permettant le tirage au sort ne collecte pas les données personnelles des participants.

Une fois le gagnant averti du gain, ses données personnelles seront stockées et conservées par la Société Organisatrice sur un délai d'un (1) mois mais ne feront l'objet d'aucun traitement commercial que ce soit.

Article 10. Consultation du règlement

Le règlement est disponible sur l'interface/la page permettant de participer au présent Jeu.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier simple, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

DECATHLON La Valentine, 7 Av. de Saint Menet, 13011 Marseille– Jeu «DELTA : 20 PLACES À GAGNER sur Instagram » - , .

Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Article 11. Loi applicable et interprétation

Le présent jeu est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet du présent ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée dans le respect de la législation française.

Article 12. Médiation des litiges de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par DECATHLON. Le médiateur droit de la consommation ainsi proposé est CM2C.

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique : www.cm2c.fr ;
- ou par voie postale : CM2C - 14 rue Saint Jean, 75017 PARIS

Conformément à l'article L 612-2 du Code de la consommation, l'une des conditions préalables à l'examen du litige par CM2C est la suivante : le consommateur doit justifier avoir tenté de résoudre préalablement son litige directement auprès du Service client de DECATHLON, par une réclamation portée par courrier ou courrier électronique selon les modalités suivantes:

Le centre de relation clients peut être joint :

- par téléphone au 09 69 368 369 (coût d'une communication locale depuis un téléphone fixe en France métropolitaine) de 9h à 20h du lundi au samedi, hors jours fériés.
- Par voie postale à l'adresse suivante : Decathlon France – Service clients Decathlon.fr
- 4, boulevard de Mons 59665 VILLENEUVE D'ASCQ

Le Participant peut également se rapprocher des Sites Organismes pour toute réclamation.